



L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** (en boîte mécanique) ou **13 heures minimum** (en boîte automatique) avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 73% de chances de l'obtenir dès la première présentation contre 59% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU

Siège social : 4, rue du Faubourg de la Barre – 76200 DIEPPE

Tél : 02 35 40 31 74 - Email : autoecoleduchateau@orange.fr – Agrément n° E 06 076 0947 0

Siret : 488 064 858 00019 – Code APE : 8553 Z – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04144 76 auprès de la Préfecture de région de Normandie

Comment se déroule l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'**au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 kms minimums.**

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée par deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- **Le rendez-vous préalable** a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- **Le 1er rendez-vous pédagogique** a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. Il s'agit d'un rendez-vous collectif (en salle de 2 heures) et un rendez-vous individuel en situation de conduite (1 heure sur VL).
- **Le 2e rendez-vous pédagogique** a lieu après 3 000 km parcourus et même procédure que le RVP 1.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, en salle, animés par un enseignant de la conduite, les élèves et accompagnateurs sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions. Lors du 2^{ème} RDV pédagogiques, un examen blanc est mis en place afin que l'accompagnateur participe au niveau acquis de son apprenti par rapport à une date prévisionnelle de passage de l'examen conduite.

À savoir

Pour les jeunes âgés de plus de 16 ans, la copie de l'attestation de recensement est nécessaire ou le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou l'attestation individuelle d'exemption pour l'inscription si 17 ans. A cela s'ajoute, l'ASSR 2.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Attention :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Les documents (Attestation d'inscription au permis de conduire, Attestation de fin de formation initiale, les documents d'assurance) à présenter, en cas de contrôle, par les Forces de l'ordre sont sur l'application « Mon Permis » liée au livret d'apprentissage dématérialisé pendant la phase de conduite accompagnée.

La durée du **permis probatoire est de deux ans** : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points/6 sur leur permis la 1^{ère} année, à leur date anniversaire passent à 9 points/9 sans infraction, puis à 12 points /12 à la sortie de leur période probatoire si pas d'infraction commise.

Pensez à réduire votre période probatoire en suivant la formation « post permis », renseignez-vous ici.

Les taux de réussite en première présentation aux examens pratiques via AAC, et le nombre moyen d'heures de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande ou en consultant le site : autoecoles.securite-routiere.gouv.fr

AUTO-ÉCOLE DU CHÂTEAU

Siège social : 4, rue du Faubourg de la Barre – 76200 DIEPPE

Tél : 02 35 40 31 74 - Email : autoecoleduchateau@orange.fr – Agrément n° E 06 076 0947 0

Siret : 488 064 858 00019 – Code APE : 8553 Z – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 23 76 04144 76 auprès de la Préfète de région de Normandie